Zeitschrift: Genava : revue d'histoire de l'art et d'archéologie
Herausgeber: Musée d'art et d'histoire de Genève
Band: 10 (1962)

Artikel: La fin de l'armure
Autor: Bosson, Clément
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-727842

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

LA FIN DE L'ARMURE

par Clément Bosson

Introduction

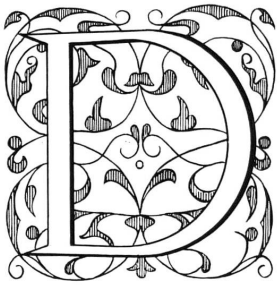

Dès que l'homme sut réaliser en métal les armes offensives, poignards, épées, fer de lance, l'armement défensif apparut: ainsi, on a retrouvé, dans le cimetière royal d'Ur (IVe millénaire avant J.-C.) à côté de leurs crânes, les casques de cuivre des gardes. La protection de la tête était complétée par celle du torse avec un bouclier de formes diverses.

La tunique et la pèlerine de cuir offraient une sauvegarde non négligeable contre les flèches, les pierres des frondes, l'épée, mais cette défense devient beaucoup plus efficace lorsque le cuir est recouvert d'anneaux ou d'écailles de métal, ces renforts intervenant assez peu avant l'utilisation de l'armement rigide adopté par l'hoplite dès le VIIe siècle avant J.-C. Ce soldat grec d'élite porte, en effet, cuirasse de bronze sous la courte tunique, casque à haut panache rouge, cnémides protégeant les jambes, bouclier.

Au début de l'organisation militaire de Rome, lors de la période servienne, les contingents formant la première classe sont cuirassés. Plus tard, la cotte de mailles est en faveur.

Cependant, la protection totale, impénétrable de toutes les parties du corps du combattant, ne sera réalisée qu'au début du XVe siècle, l'armure complète n'apparaissant que vers 1425.

Et pendant cent cinquante ans, sur tous les champs de bataille d'Europe, la chevalerie ne conçoit le combat que revêtue de métal de la tête aux pieds. C'est la période brillante de la défense fonctionnelle et de l'armure œuvre d'art, des décorations et de la perfection des formes. Bien sûr, le harnois, qui pèse au moins 25 kg, n'est destiné qu'à l'homme monté. Dès le début du XVIIe siècle, l'importance de l'armure diminue très fort: nous allons en étudier son déclin et sa fin.

* * *

La Noue, dans son XVe discours, soulignait déjà (fin du XVIe siècle) combien le poids de l'armure, renforcée pour résister à la balle de l'arquebuse, en rendait le port difficile. Cette dépréciation du harnois s'accentue au cours du premier tiers du XVIIe siècle, obligeant le roi Louis XIII à d'énergiques interventions pour faire admettre par ses cavaliers l'armure que lui-même appréciait très fort.

L'action du roi, tendant à faire accepter de nouveau les armes défensives, commence par son ordonnance du 2 septembre 1638 qui débute ainsi « ... le Roy ayant reconnu que le soin que la cavalerie françoise avoit, par le passé d'estre toujours armée, luy a causé les grands avantages qu'elle a remportez en beaucoup de rencontres sur celle des ennemis et que le mépris qu'elle fait à présent d'avoir et de porter ses armes aux occasions qui se présentent pourroit estre grandement préjudiciable à ses affaires s'il n'y estoit pourveu. Sa Majesté enjoint très expressément à tous capitaines, officiers et soldats de sa cavalerie d'estre à l'avenir armez en toutes leurs marches, factions, combats et autres actions et occasions de guerre. Et pour leur en donner moyen, elle fera présentement fournir à ses propres cousts et dépens des armes à tous les chevaux légers ausquels il n'en aura pas esté distribué depuis cette campagne... Veut et ordonne sa Majesté qu'aucun soldat non seulement ne puisse estre passé à la monstre sans estre armé au moins d'une cuirasse, d'un pot et de deux pistolets, mais aussi que s'il s'y présente sans armes après qu'il les aura reçues et que la présente aura esté publiée, il soit arresté sur le champ pour estre puny... de mort. »[1]

Cette ordonnance est confirmée quelques jours plus tard par une lettre du cardinal de Richelieu à M. le marquis de Praslain.[2] « ... Le roi a tant de déplaisir de ce que sa cavalerie n'est pas armée comme elle doit estre, qu'il a résolu de ne recevoir, l'année qui vient, ... aucune personne a estre du Rolle qui n'ait des armes. »

« ... Vous m'enverres s'il vous plaist un contrôle de toute la cavalerie qu'est sous votre charge, la force de chaque compagnie, l'état auquel elle est, c'est à dire si elle est armée ou non et comme les cavaliers sont montez. »[3]

La mauvaise humeur de Louis XIII était telle, et sans doute si grand le relâchement constaté à la suite du contrôle de Richelieu, que le roi faisait défendre au marquis de Praslain de venir à la cour « ... A cause du mécontentement qu'à sa Majesté du mauvais ordre qu'il a laissé introduire dans la cavalerie. »[4]

Si la cavalerie française avait quitté le harnois, ses adversaires d'alors, les Espagnols et les Impériaux, l'avaient conservé, ainsi qu'il ressort d'une lettre

[1] Recueil des Ordonnances militaires. Bibliothèque du Ministère des Armées, Paris. t. 15, n° 43.

[2] Roger de Choiseul, marquis de Praslain, maréchal de camp des armées du Roy, lieutenant général au gouvernement de Champagne, mestre de camp de la cavalerie légère de France. C'est le fils de Charles de Choiseul, maréchal de France. D'après le père Anselme, *Histoire généalogique...*, t. IV, Paris, 1728, p. 853.

[3] Recueil des Ordonnances militaires, *op. cit.*, t. 15, n° 44.

[4] *Ibid.*, n° 52.

Fig. 2. Justus Sustermans (?): Portrait d'Octavio Piccolomini, 1599-1656. Stockholm: National Museum.

Fig. 1. Armure de Jan von Werth, environ 1640. Cologne: Kölnisches Stadtmuseum.

sur le même sujet, écrite par M. des Noyers, secrétaire d'Etat à la Guerre, au maréchal de Châtillon « ... Le Roi désire aussi que pour profiter du séjour de l'Armée vous fassiez que Messieurs les Intendans distribuent à la Cavalerie Françoise les armes qui sont à Montreuil, obligeant les Cavaliers à les porter à peine d'être dégradez de Noblesse. C'est à vous, Monsieur, et à Monsieur le Maréchal de la Force à leur faire connaître combien il importe à l'Etat et à leur propre conservation de n'aller tous les jours combattre en pourpoint des ennemis armez depuis les pieds jusques à la tête. »[5]

Le roi revient d'une façon plus précise et plus incisive encore sur l'armement de sa cavalerie par l'ordonnance du 27 mai 1639. « ... Sa Majesté, voulant pourvoir à ce que toute sa cavalerie soit armée conformément à ses récentes ordonnances

[5] P. Daniel, *op. cit.*, vol. I, p. 291.

et aux traictez faits avec les maistres de Camp, colonels et capitaines de chevaux légers; Sa Majesté ordonne et enjoint très expressément à tous Maistres de Camp, Colonels et Capitaines de Cavalerie tant françoise qu'estrangère de faire armer leurs cavaliers de la cuirasse devant et derrière, du Pot, de deux Pistolets et de l'Espée.»[6]

Les remontrances royales ont sans doute été entendues de sa cavalerie puisqu'il résulte de plusieurs passages des Mémoires de Bussy-Rabutin[7] que les chevau-légers portaient la cuirasse. L'auteur, narrant un épisode de la guerre des Flandres, le siège de Mardick (août 1646) écrit: «... je fis monter ma compagnie à cheval, je pris ma cuirasse.»[8] Un peu plus loin, dressant la liste des gens de sa compagnie hors de combat, il ajoute «... j'en aurois perdu bien davantage si leurs armes n'eussent été, *cette campagne*, à l'épreuve du mousquet.»[9] Lors du siège de Lérida, le maréchal des logis de la compagnie des chevau-légers du prince de Condé reçoit l'ordre «... de sortir avec vingt maîtres cuirassés qu'il avait à pied auprès de lui».[10]

Au début de 1649, le gouvernement du jeune roi, Louis XIV, se penche encore une fois sur l'organisation de la cavalerie. Les problèmes concernant l'armée sont plus que jamais d'actualité, la lutte contre l'Espagne continue, ralentie il est vrai par la victoire éclatante que Condé avait remportée le 20 août précédent devant Lens, en battant l'archiduc Léopold et par la signature des traités de Westphalie (24 octobre 1648). Maintenant l'armée de Condé est devant Paris où se joue le premier acte de la Fronde. Dans la nuit du 5 au 6 janvier, Anne d'Autriche emmène le petit roi et son frère Philippe à Saint-Germain où la Cour les rejoint. Le 8 janvier, le Parlement de Paris déclare Mazarin «ennemi de l'Etat» et enjoint à tous les sujets de lui courir sus. Il lève une armée afin de l'opposer à celle du roi commandée par Condé.

A la suite de ces événements est publié le règlement pour la gendarmerie et chevau-légers du 21 janvier 1649:

9) Et quant à l'équipage avec lequel seront tenus être et comparoir les gens de nos dites ordonnances pour nous faire service, nous voulons l'homme d'armes être armé d'armet ou habillement de tête fermé, bon corps de cuirasse, brassards ou avant-bras, tassettes, cuissots avec les genouillières et devant de grèves, l'estoc et l'épée d'armes, la selle armée devant et derrière et avoir deux bons chevaux de service avec pistolets.

10) L'archer ou chevau-léger portera armet ou bourguignotte sans qu'il puisse avoir morion à bavière, aura bon corps de cuirasse, avant bras ou brassards, tassettes et cuissots avec estoc et espée d'armes et un bon cheval de service outre celuy de bagage et deux pistolets.[11]

[6] Recueil des Ordonnances militaires, *op. cit.*, t. 15, n° 68.

[7] 1618-1693. Achète en 1644 la charge de lieutenant dans la compagnie de chevau-légers du prince de Condé.

[8] Mémoires de Roger de Rabutin, Paris, 1857, vol. I, p. 126.

[9] *Ibid.*, p. 129.

[10] *Ibid.*, p. 153.

[11] Recueil des Ordonnances militaires, *op. cit.*, t. 18, n° 6.

Fig. 3. Armure portée par le Generalfeldmarschall Hans-Heinrich Bürkli de Zurich, Allemagne vers 1680. Zurich : Musée national suisse.

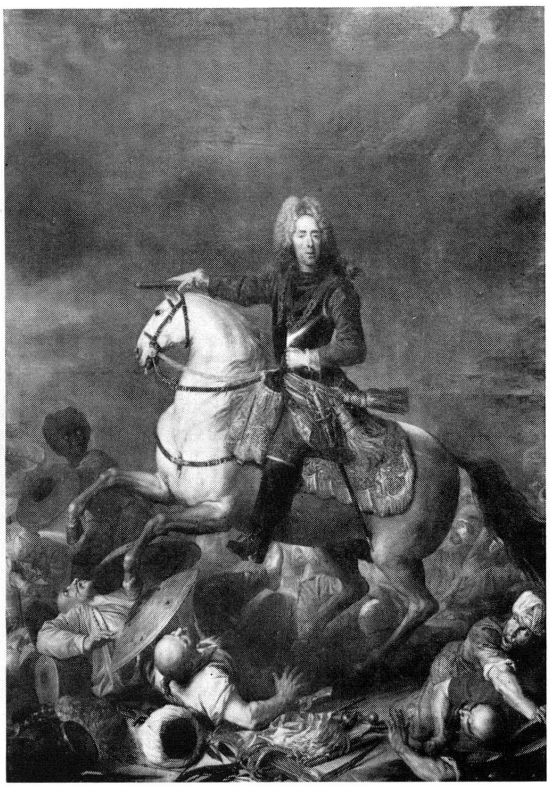

Fig. 4. Giacomo van Schuppen, 1670-1751 : portrait du prince Eugène-François de Savoie-Carignan, 1663-1736. Turin : Gallerie Sabaudia.

D'après ce texte, le harnois ne s'allège guère et ressemble fort à celui porté par les gens des compagnies d'ordonnance un siècle auparavant.

La paix d'Aix-la-Chapelle (mai 1668) met fin à la campagne des Flandres et à la guerre contre l'Espagne. Cependant, la cessation des hostilités ne pouvait être que provisoire pour la France ; il restait la Hollande à « anéantir ». Les préparatifs militaires, activement poussés par Louvois, s'accompagnent de plusieurs ordonnances dont l'une, du 6 novembre 1671, concerne la nomination d'inspecteurs de la cavalerie.

Le lieutenant-colonel Martinet fonctionnait, dès les derniers mois de 1668, comme inspecteur de l'infanterie. Les résultats obtenus par cet officier énergique et dévoué furent si encourageants que Louvois étend l'institution à la cavalerie. Dans ce texte, le roi exprime sa volonté quant à l'équipement des gens de cheval. Pour la première fois, un texte exige l'uniformité dans l'habillement et l'équipement. Les armes défensives ne sont plus mentionnées, l'homme ne revêt qu'un habit de drap.

Nous verrons plus loin que cet abandon de la cuirasse ne concerne pas certains corps spéciaux montés, mais touche néanmoins la généralité de la cavalerie française

« ... à la réserve de ceux des compagnies des Régimens de Sa Majesté dont les cavaliers seront habillez de même que ceux des compagnies Maîtres de Camp des dits Régimens ».

Voici maintenant ce texte important « ... Sa Majesté veut que tous les cavaliers ayant des buffles et des manteaux, qu'ils soient bien bottez et qu'ils soient tous vêtus de bon drap gris doublé de la même couleur... que tous les cavaliers ayent des chapeaux noirs, que leurs baudriers et portes mousquetons soient de buffle et de même largeur. » Et quant aux armes: « ... tous leurs mousquetons et pistolets d'une même longueur. »[12]

Quinze jours plus tard (20 novembre) une nouvelle ordonnance confirme la précédente en termes encore plus catégoriques « ... il pourrait arriver que les cavaliers et dragons, négligeant de s'habiller et de se tenir bien montez, ou voulans le faire à meilleur marché, le pourroient estre de manière qu'ils ne seroient pas tous vestus de même sorte ni de semblable couleur et que quelques uns mesme pourroient estre très mal montez et équipez. A quoi Sa Majesté voulant remédier et faire que les compagnies soient toujours composées de cavaliers et dragons vétus de mesme façon... »[13]

Le maréchal de Saxe nous donne une indication quant à l'époque où la cavalerie combat sans arme défensive dans son chapitre sur les armes de cavalerie. Il écrit: « ... je ne sais pourquoi on a quitté les Armures, car rien n'est si beau ni si avantageux. L'on dira peut être que c'est l'usage de la poudre qui les a abolis; mais point du tout, car du temps de Henri IV et depuis jusqu'en l'année 1667, on en a porté et il y avoit déjà bien longtemps que la poudre étoit en usage, mais vous verrez que c'est la chère commodité qui les a fait quitter. » C'est donc la mollesse et le relâchement qui les ont fait abandonner « ... il est ennuieux de porter la cuirasse ou de trainer une Pique pendant un demi-siècle pour s'en servir un seul jour. »[14]

L'affirmation du maréchal de Saxe semble déterminer d'une façon indiscutable l'époque de la fin de l'armure. Or, nous allons montrer, à l'aide de renseignements précis, la reprise pendant bien longtemps encore de l'usage de protéger le corps du combattant – ici le combattant à cheval – par une défense d'acier.

Alain Manesson-Mallet (1630-1706) signale dans son ouvrage *Les Travaux de Mars ou l'Art de la Guerre* (vers 1671-1672) la présence, dans les troupes ordinaires des armées du roi, d'un régiment de cuirassiers « ... armez de cuirasses à l'épreuve de pistolet ».[15] Il décrit ainsi l'habillement du cavalier « d'ordinaire »: un collet ou

[12] *Ibid.*, t. 22, n° 155.
[13] *Ibid.*, n° 160.
[14] *Les Rêveries ou Mémoires sur l'Art de la Guerre* de Maurice, comte de Saxe, A la Haye, 1756, pp. 58 et 61.
[15] Alain Manesson-Mallet, *Les Travaux de Mars ou l'Art de la Guerre*, t. III, Paris, 1684, p. 102.

Fig. 6. Plastron d'hommes de troupes de Soleure. Deuxième moitié du XVIIe siècle. Arsenal de Soleure.

Fig. 5. Casque et cuirasse en acier noirci. Poids de la cuirasse environ 22 kg, XVIIe siècle. Bruxelles: Porte de Hal. Copyright A.C.L. Bruxelles.

une manière de justaucorps de buffle avec des manches de peau d'élan, un baudrier de buffle, des bottes avec leurs fournitures.[16]

A cette époque, la cavalerie du roi de France ne compte, en dehors de sa Maison et de la gendarmerie, qu'un seul régiment cuirassé. Voici ce qu'écrit Gaya en 1678 – faisons-lui confiance puisqu'il est capitaine au régiment de Champagne – « ... En France, il n'y a plus, dans la cavalerie, que les officiers qui se servent de cuirasses et les cavaliers du régiment des cuirassiers du roi. »[17] Louis XIV avait renouvelé, par l'ordonnance du 5 mars 1675, l'obligation pour tous les officiers de cavalerie, les officiers généraux et d'état-major de porter la cuirasse. « En Espagne: ... ils ont encore quelques compagnies de lanciers armez de pied en cap, qu'ils ont conservé pour le faste et pour servir près de la personne du roi. »[18] C'est là un bel

[16] *Ibid.*, p. 94.
[17] De Gaya, *Traité des Armes...*, Paris, 1678, p. 153.
[18] *Ibid.*, p. 155.

Fig. 7. J. Tricius : portrait de Jean III Sobiesky (1626-1696), Palais de Nieberow. Ce type d'armure était encore en usage en Pologne vers 1750.

exemple de l'esprit de conservation ibérique, ces cavaliers en harnois du XVIe siècle, vers la fin du XVIIIe siècle.[19] « En Allemagne : ... quelques éléments de la cavalerie allemande ont encore la protection d'acier... quelques uns de leurs cavaliers sont armez de cuirasses et de pot en teste. »[20] Gaya ne dit rien de l'armement défensif de la cavalerie anglaise ; nous en savons un peu plus par le *Treatise on Ancient Armour and Weapons* de Francis Grose publié en 1786. « ... Au commencement du règne du roi Guillaume III [21] et nonobstant l'acte du 13 de Charles II, l'armure défensive était tellement laissée de côté que nous apprenons du Registre de la Chambre des Communes qu'en l'année 1690, une pétition est présentée par les armuriers de Londres, proclamant que suivant l'article du 13 de Charles II, il était stipulé qu'à chaque rassemblement et exercice de la milice, tous les cavaliers devaient être pourvus d'armes défensives, c'est à dire de plastron et pot à l'épreuve du pistolet, la dossière à l'épreuve de l'épée ; pour les piquiers, c'étaient le plastron, la dossière, la défense de tête et pour les mousquetaires, la défense de tête. Par suite de l'inexécution de cette loi la profession des pétitionnaires est en train de se perdre complètement. Ils font donc appel à la considération de la Chambre pour faire revivre et encourager l'art de l'armurerie. En réponse à cette requête, il fut ordonné que pour tenir compte de cette pétition des armuriers de la cité de Londres, il soit demandé au bureau de préparer et promulguer une loi « for the better regulating », rendant la milice du royaume plus efficace.[22] Quel fut le résultat pratique de la pétition des forgeurs de cuirasses de Londres ? Positif, sans doute, puisque les armes défensives étant encore en usage en France quelques années plus tard l'étaient certainement en Angleterre aussi, l'armement étant très semblable dans les diverses armées d'Europe. Le général autrichien Raymond, comte de Montecucculi (1609-1681) écrit dans ses mémoires « ... les Régiments de cavalerie sont armez aujourd'hui

[19] *Ibid.*, p. 157.
[20] *Ibid.*, p. 157.
[21] Guillaume III d'Orange, 1650-1702, devient roi d'Angleterre en 1689.
[22] Claude Blair, *European Armour*, London, 1958, p. 146.

de demi-cuirasses qui ont le devant et le derrière, de bourguignottes composées de plusieurs lames de fer attachées ensemble par derrière et aux cotez pour couvrir le cou et les oreilles et de gantelets qui couvrent la main jusqu'au coude. Les devants de cuirasses doivent être à l'épreuve du mousquet et les autres pièces à l'épreuve du pistolet et du sabre.»[23]

* * *

Ces renseignements sont confirmés par le commentateur de Montecucculi, le comte Turpin de Crissé (1716-1795) dont l'ouvrage fut publié en 1769 à Paris «... on n'a conservé que la cuirasse devant et derrière pour la cavalerie; l'infanterie n'a que des armes offensives: même chez beaucoup de Puissances, on ne donne que des plastrons à la cavalerie et une calotte de fer très légère que l'on attache sur le chapeau...»[24] Ce même auteur nous renseigne sur l'armée où existe encore, avec celle d'Espagne, le harnois complet «... quant aux autres pièces de l'armure, elles ne sont plus usitées en Europe, à l'exception de la Pologne qui a encore un corps de cavalerie armé de toutes pièces, mais c'est plutôt pour conserver un ancien usage que pour en retirer quelque utilité».[25] L'auteur fait-il allusion à l'armure en écailles d'acier qui connut une grande vogue en Pologne sous le règne du roi Jean III Sobieski (1674-1696)?[26] Le Musée de l'Armée à Vienne possède un grand tableau représentant deux épisodes du siège de Vienne par les Turcs en 1683. L'artiste a reproduit ce qu'il a vu: au premier plan les cavaliers du roi de Pologne abordent les effectifs montés des Turcs; les gens de Sobieski portent le casque ouvert avec la demi-armure complétée par les brassards et la braconnière.[27]

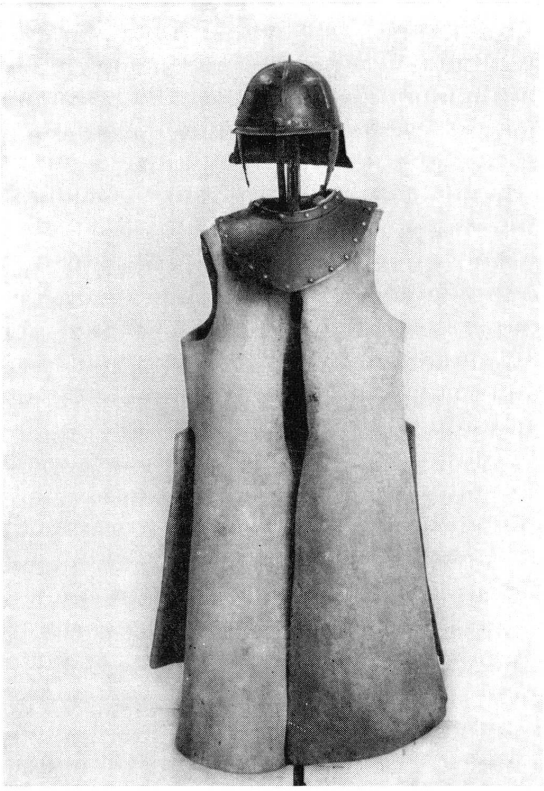

Fig. 8. Buffletin de cavalier en peau de buffle, avec hausse-col. Genève: Musée d'art et d'histoire, inv. n° 364.

[23] *Mémoires de Montecucculi* à Strasbourg, chez Jean Renauld Doulssecker le Père, 1735, p. 13.

[24] Comte Turpin de Crissé, *Commentaires sur les Mémoires de Montecucculi*, Paris, 1769, p. 90.

[25] *Ibid.*, p. 90.

[26] Voir l'armure polonaise, en écailles, au XVIIIe siècle par le professeur Z. Bochenski, *Armi Antiche*, 1961, p. 3.

[27] Reprod.: *Das Heeresgeschichtliche Museum in Wien*, 1960, pl. V.

La France a connu de nombreux écrivains militaires; l'un des plus consciencieux, Pierre Surirey de Saint-Rémy, lieutenant du Grand-Maître de l'artillerie de France, décrit en 1697 les armures en usage avec leurs poids, leur prix et même le détail de leur garniture intérieure. Les défenses ne comprennent plus que le plastron à l'épreuve du mousquet, la dossière à l'épreuve du pistolet et la défense de tête, également à l'épreuve du mousquet. Cette cuirasse pèse de 30 à 35 livres, alors qu'un type de cuirasse légère, dont seul le plastron est à l'épreuve du mousquet, n'atteint que 18 à 20 livres.[28] A la planche L du volume cité, l'auteur représente des défenses diverses; il affirme, en reproduisant un cuissard de fer poli avec sa genouillière: « ... les Suisses en portent encore. »[29]

Un des nombreux renouvellements de la volonté du roi de voir ses gens pourvus de défense est connu par l'ordonnance du 1er février 1703 « ... Sa Majesté ordonne et enjoint très expressément à tous officiers de gendarmerie et de cavalerie de porter régulièrement à l'avenir des cuirasses à l'épreuve au moins du pistolet sous peine de désobéissance ».[30]

A la fin du règne de Louis XIV (1638-1714) la cavalerie française portait l'armement défensif. En effet, le père Daniel, qui rédigeait son *Histoire de la milice françoise* à cette époque, écrit: « ... Mr le Maréchal de Villars (1653-1734) dans les dernières guerres (lutte contre l'Autriche dont les armées étaient commandées par le prince Eugène de Savoie et qui se termina par la paix de Rastadt en 1714) fit prendre à la cavalerie des demi-cuirasses, c'est à dire le devant d'une cuirasse qui était à l'épreuve. La Maison du Roi s'est aussi servie de cuirasse dans les batailles en ces derniers temps. »[31]

Il semble bien que, par période, la défense du torse et de la tête était négligée ou imposée, suivant l'énergie des chefs de l'armée et le rappel de la volonté royale par un nouveau mandement. Cette volonté est bien marquée par l'ordonnance du 28 mai 1733 sur l'habillement, l'équipement et l'armement de la cavalerie. Voici ce qu'en dit le septième chapitre: « ... Sa Majesté ayant reconnu qu'il est important que toutes ses troupes, tant de gendarmerie que de cavalerie soient cuirassées et plastronnées, même en tems de paix pour être accoutumées à l'usage des armes défensives en tems de guerre. Sa Majesté a ordonné et ordonne que, conformément à l'ordonnance du 1er février 1703, tous les officiers tant de gendarmerie que de cavalerie se pourvoieront incessamment de cuirasses à l'épreuve au moins du pistolet ... et que les brigadiers, gendarmes, chevau-légers et cavaliers, à l'exception des hussards, auront des plastrons et les porteront dans tous les exercices, aux revues et dans les marches, à commencer du jour que Sa Majesté leur en aura fait distribuer de ses

[28] Surirey de Saint-Rémy, *Mémoires d'Artillerie*, édit. 1745, vol. II, p. 105.
[29] *Ibid.*, p. 106.
[30] Sieur de Briquet, *Code militaire ou compilation des ordonnances...*, Paris, 1735, vol. II, p. 183.
[31] R.P. G. Daniel, *Histoire de la milice françoise*, Amsterdam, 1724, t. I, p. 292.

Fig. 9. Casque et cuirasse de troupes de cuirassiers Ier Empire. Neuchâtel: Collection Henri Strübin.

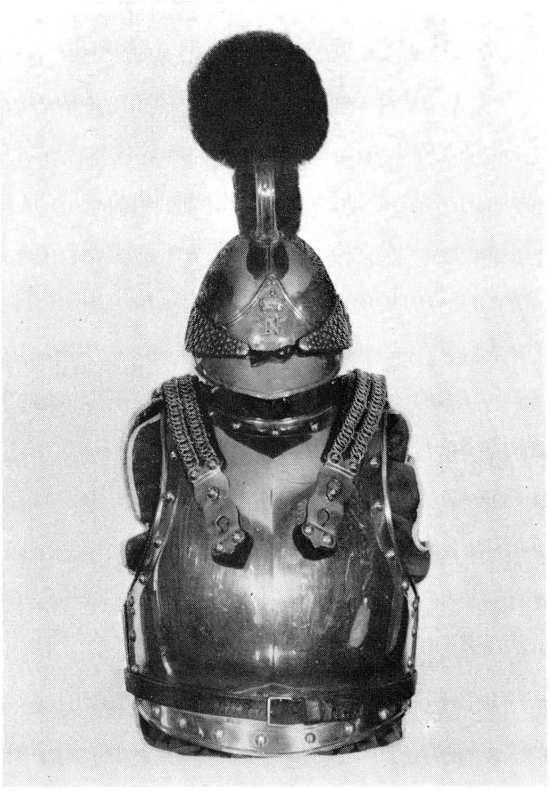

Fig. 10. Casque et cuirasse de troupes de carabiniers Ier Empire. Neuchâtel: Collection Henri Strübin.

magasins, ce qui sera fait pour une première fois, après quoi les capitaines demeureront chargés de l'entretien. »[32] Ces dispositions concernent aussi les officiers de l'infanterie.

On a contesté bien souvent le port de l'armure par des personnages importants dès la seconde moitié du XVIIe siècle, l'exemple premier d'armure non utilisée étant celle que la République de Venise fit faire à Brescia par Francesco Garbagnano afin de l'offrir à Louis XIV en témoignage de félicitations à l'occasion de sa victorieuse campagne des Flandres en 1667. Le forgeur a réalisé une défense réelle, capable de protéger son auguste possesseur; le plastron est « à l'épreuve » ainsi que l'atteste la trace de deux balles d'épreuve sur cette partie de l'armure. Louis XIV l'a certainement reçue avec l'idée qu'il la porterait si l'occasion s'en présentait. Un de ses portraits d'enfant le montre avec une longue redingote sous laquelle apparaît un plastron. A 17 ans, il s'entraîne régulièrement au maniement des armes ainsi que nous l'apprend la description de la journée du roi « ... 1665: ... après (ses exercices à cheval) il faisait des armes et de la pique ... »[33]

[32] Briquet, *op. cit.*, t. IV, p. 187.
[33] *Mémoires de Marie Du Bois...*, valet de chambre de Louis XIII et de Louis XIV, Vendôme, 1936, p. 254.

D'autres personnages ont porté l'armure en cette seconde moitié du XVIIe siècle; le Musée de l'armée de Vienne conserve la cuirasse (plastron et dossière) du prince Eugène de Savoie (1663-1736) et le plastron porte des traces de balles. Ce grand capitaine, fils du prince de Carignan et d'Olympe Mancini, nièce de Mazarin, passe au service de l'Autriche en 1683. Souvent opposé aux Turcs, il lutte aussi contre les généraux français avec des chances diverses. Ce même musée conserve aussi la « Husarenrustung » du prince Paul Esterhazy (1635-1713); elle se compose d'une anime et du casque appelé « Zischägge ».

* * *

Le portrait de Vauban au château de Versailles le représente en armure et ce n'est pas une fantaisie du peintre... Au château de Bazoches, dans la Nièvre, les descendants du maréchal (1633-1707) conservent une demi-armure dont Vauban se protégeait lorsqu'il dirigeait les opérations d'un siège. Elle comporte un plastron et la dossière prolongés par des lamelles imbriquées et articulées formant braconnière, un gorgerin. Le casque rappelle un peu la forme du chapeau d'armes. Vauban était déjà dans la force de l'âge, marqué par l'embonpoint, lorsqu'il portait cette cuirasse. Les traces d'impact sur le plastron montrent combien cette défense fut utile. Rappelons que le maréchal, au long de sa longue carrière, fut blessé six fois.[34] Un autre portrait, celui de Franz-Louis Pfyffer d'Altishofen, chevalier de Malte et capitaine de la garde suisse à Rome (1699-1771), daté 1724, le représente en armure gravée.[35]

A Turin, l'Armeria Reale possède deux armures de prince, celle de Charles-Emmannuel III (1701-1783), roi de Sardaigne (inv. C. 39) et la cuirasse de Victor-Amédée III (1726-1796) (inv. C. 40). A propos du premier, l'historien Cibrario confirme le port de la cuirasse, en 1734, année de la bataille de Guastalla « ... gagnée par le roi Charles-Emmannuel qui, ayant refusé la cuirasse qu'on avait alors l'habitude de porter, accourait toujours avec son gilet de taffetas blanc sur les lieux où le danger était le plus grand ».[36]

Dans la partie de son ouvrage sur l'art de la guerre, écrite dans les années 1736-1737, le maréchal de Puységur s'exprime ainsi: « ... la cavalerie porte à présent des plastrons qui devroient être à l'épreuve du fusil, attendu qu'aujourd'hui c'est l'arme qui détruit le plus la cavalerie. Le plastron est donc très nécessaire et anciennement on faisoit usage de cuirasses entières. Les cavaliers devroient aussi porter des calottes de fer ainsi que quelques régiments en ont pour s'en servir dans les actions et même des casques. »[37]

[34] Reprod.: bulletin *SAMA*, n° 58, 1956, p. 17.
[35] Reprod.: *Art et Armée*, Bâle, 1939, p. 139.
[36] Cité par A. Angelucci, *Catalogo della Armeria Reale*, Turin, 1890, p. 130.
[37] *Art de la Guerre...*, ouvrage de M. le maréchal de Puységur, Paris, 1749, t. I, p. 251.

La cavalerie française reprendra les cuirasses – déposées dans les arsenaux à la fin de chaque campagne – jusqu'au terme de la guerre de Sept Ans (1756-1763). Alors intervint l'abandon définitif. Seul le régiment des cuirassiers conservera sa protection d'acier. Notons que la dernière ordonnance mentionnant les plastrons date du 1er juin 1750.

Fig. 11. Casque et cuirasse de troupes de carabiniers de Charles X, 1824-1830. Neuchâtel: Collection Henri Strübin.

Le Régiment des cuirassiers du Roi

Nous allons suivre l'usage de l'armement défensif en France à travers l'existence du corps officiellement cuirassé.

Par sa dépêche du 8 décembre 1635 au cardinal de la Valette (Louis de Nogaret d'Epernon, 1593-1639), commandant l'armée française en Allemagne, Richelieu fait part de la volonté du roi Louis XIII de « ... reduire la cavallerie françoise en régiments et escadrons ». Le « régiment des cuirassiers du Roi » est organisé le 24 janvier 1638; il fut commandé, et pendant des années, par des membres de la famille d'Aumont. La Paix des Pyrénées (1659), mettant fin aux hostilités entre l'Espagne et la France, amène le licenciement du régiment; il n'en subsiste qu'une compagnie qui servira de base au nouveau régiment, créé le 2 décembre 1665 sous le nom de « cuirassiers du roi ». Une affiche d'enrôlement signée par le comte de l'Aigle qui commandait les cuirassiers du roi de 1764 à 1774 précise: « ... les cuirassiers du Roi sont la seule troupe de cavalerie française qui soit armée de cuirasse et cette armure, qu'ils ont portée avec honneur depuis leur création, a toujours distingué ce corps dans les armées et dans les batailles. »

La loi du 1er janvier 1791, qui réorganisait toute l'armée, supprime les noms propres des régiments pour les remplacer par un numéro de série, donné d'après leur ancienneté. Le régiment des cuirassiers du roi devient le 8e régiment de cavalerie, il compte au total 28 officiers et 439 hommes.

Le premier consul, à la date du 30 fructidor an X (17 septembre 1802), écrit au général Berthier, ministre de la guerre, pour lui demander de préparer un décret

prévoyant entre autres le port de la cuirasse pour les cinq premiers régiments de grosse cavalerie; avec le 8e que nous connaissons, il y aurait eu ainsi six régiments cuirassés sur un total de dix-huit de cavalerie lourde. Seuls les quatre premiers régiments furent porteur de cuirasses. Leur nombre total fut fixé à huit par l'arrêté du 23 décembre et à douze par décision du 1er vendémiaire an XII (24 septembre 1803). En février 1804, Berthier informe le premier consul que ces régiments ont tous reçu la cuirasse. Dès cette année 1804, les hommes portent le casque au lieu du chapeau à trois et ensuite à deux cornes. D'ailleurs, Napoléon a confiance dans l'armement défensif, puisqu'il fait faire, pour lui et le maréchal Berthier, deux cuirasses et casques. Ces défenses ont-elles été portées par leurs illustres possesseurs? Ragnier, conservateur du Musée d'artillerie, a reçu l'ordre, en 1807, d'envoyer ces pièces à Tilsit, mais rien ne prouve leur utilisation.

Les cuirasses des carabiniers

Sous la Révolution, on avait songé à donner la cuirasse aux carabiniers; ils la portent même effectivement à l'armée du Rhin, à titre d'essai, vers 1799-1800, mais cet essai n'eut pas de suite jusqu'en 1809. Napoléon signe, le 24 décembre, le décret suivant: « ... Nos deux régiments de carabiniers sont cuirassés. Il nous sera présenté un projet de cuirasse et de casque qui, en maintenant une différence entre les carabiniers et les cuirassiers, procurent aux premiers le même avantage. » En même temps que les cuirasses, les carabiniers reçoivent un nouvel uniforme et revêtent le tout en 1811. Après la Restauration, les carabiniers forment le Régiment des Carabiniers de Monsieur en 1815. En 1825, un second régiment de carabiniers, toujours cuirassé, est créé. A cette occasion, le modèle de la cuirasse est changé, des modifications suivent à la suite des années, jusqu'à la suppression des carabiniers en 1870.

Revenons maintenant aux cuirassiers. L'armée de 1815 en compte six régiments qui ne portent plus le casque à crinière flottante mais le casque à chenille. La cavalerie de la garde royale est renforcée par deux régiments de cette arme; ils participent aux campagnes du XIXe siècle et à la guerre franco-allemande de 1870. Lorsque l'armistice, signe avant-coureur d'une paix prochaine, suspend les hostilités en février 1871, la délégation s'occupant de la réorganisation de l'armée prescrit, par décret du 4 février, que la cavalerie compterait dorénavant septante-cinq régiments, dont douze de cuirassiers. En Europe, seules la Prusse et la France ont conservé leur cavalerie cuirassée; la Belgique l'a supprimée en 1863. On ne concevait plus le rôle de la cavalerie que pour l'exploration et la sécurité, le choc étant rare; il devenait donc utopique de conserver de gros effectifs de cavalerie lourde pour une action aléatoire, tandis que les missions attribuées à la cavalerie légère et aux dragons sont de tous les instants. D'ailleurs, si le tir de l'infanterie est de peu

d'effet contre les hommes protégés par la cuirasse – à cette époque son poids est d'environ 7 kg – il est meurtrier pour les chevaux non protégés; or, le cavalier démonté n'est plus d'aucun service. En 1880, le ministre de la guerre supprime le port de la cuirasse pour six régiments sur douze; ils sont armés de la carabine au lieu du revolver. Cependant, en 1883, ces régiments reprennent leur défense et la conservent jusqu'en 1915.

Je remercie ici très vivement MM. Jean et Raoul Brunon de Marseille qui ont bien voulu revoir ce texte et y apporter quelques précisions intéressantes.

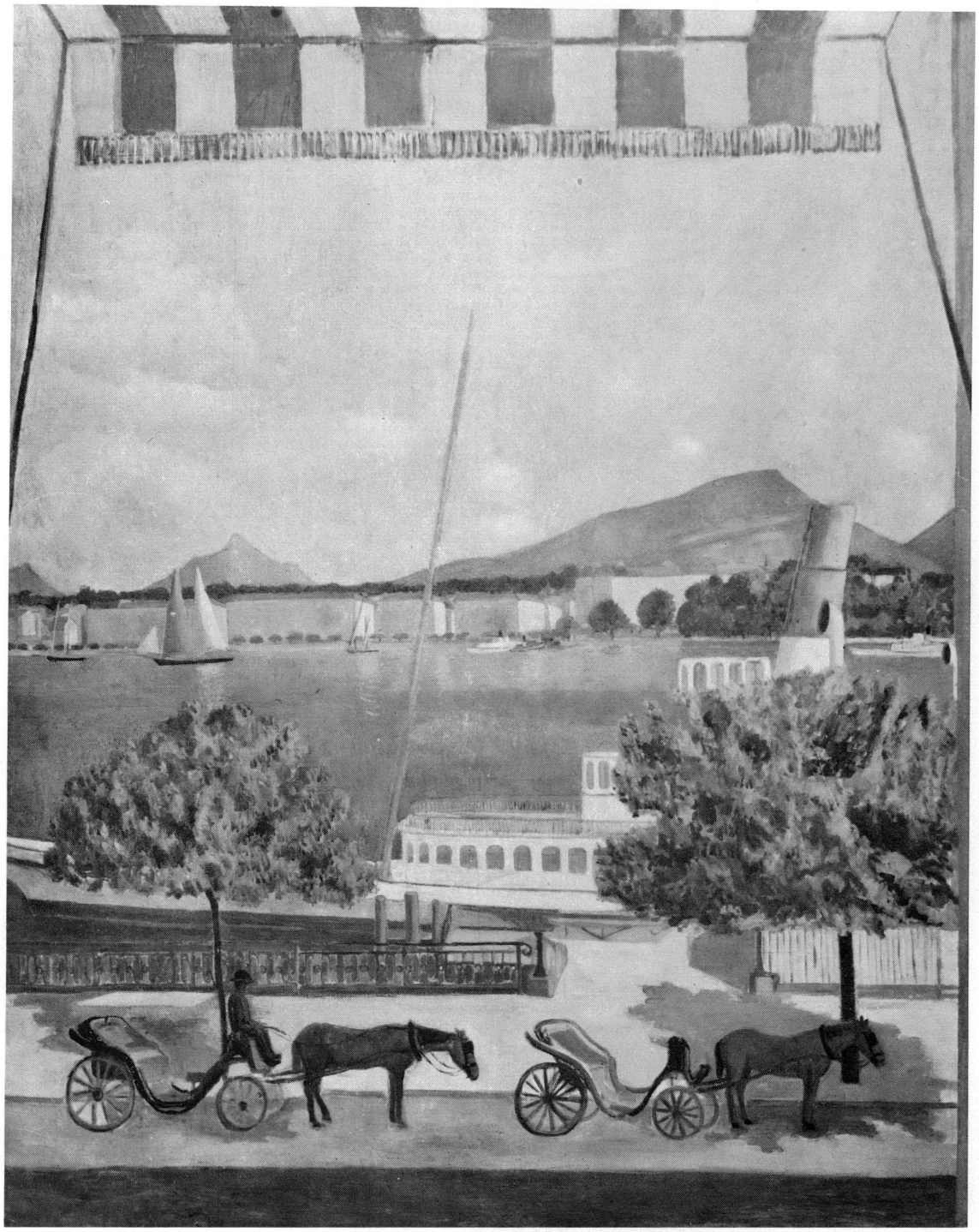

Fig. 1. La rade de Genève (1942).
(Collection C. Martin, déposé au Musée d'art et d'histoire, Genève.)